



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

*Territoire
d'émotions*
4 saisons

**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS
POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE (PSPS)
DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

(liée au fonds régions et ruralités)

www.mrccharlevoixest.ca

Adoptée le 23 février 2016

Mise à jour le 11 avril 2017

Mise à jour le 29 mai 2018

Mise à jour le 16 avril 2020

Mise à jour le 25 février 2025



Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS)

La présente politique vise à favoriser des initiatives conduisant à revitaliser les milieux de vie

Contexte

Selon le pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) qui stipule qu'une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, la MRC est un interlocuteur privilégié du gouvernement au niveau du développement sur son territoire.

Dans ce contexte et selon les termes de l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) qui est l'outil financier dédié spécifiquement au soutien du développement local et régional, la MRC de Charlevoix-Est doit adopter notamment et mettre à jour périodiquement une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Objectifs spécifiques

La présente politique vise à soutenir financièrement des projets afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC et de favoriser les initiatives conduisant à revitaliser les milieux de vie pour les communautés.

Territoire

Le fonds s'applique à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est. Pour être admissible, un projet doit donc notamment être réalisé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, ou à défaut, avoir un impact significatif sur le territoire de celle-ci :





Priorités d'intervention et répartition du fonds

Le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté les priorités d'intervention suivantes pour le Fonds régions et ruralité :

- La mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement et du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;
- La promotion et le soutien à l'entrepreneuriat;
- Le financement de projets structurants pour améliorer les milieux de vie et pour dynamiser l'activité économique;
- L'établissement et le financement de la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- Le soutien au développement rural.

Le programme de soutien aux projets structurants est concerné spécifiquement par deux de ces priorités soient :

- Le financement de projets structurants pour améliorer les milieux de vie et pour dynamiser l'activité économique;
- L'établissement et le financement de la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement.

Afin de supporter des projets à caractère régional tout en considérant également des projets avec une portée plus locale, le conseil des maires a décidé de diviser l'enveloppe globale en conséquence.

Le fonds dédié aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie sera donc divisé comme suit :

- 50 % de l'enveloppe sera affectée à des projets de nature régionale;
- 50 % de l'enveloppe sera affectée à des projets municipaux ou des projets soutenus par la municipalité concernée. Les enveloppes municipales seront calculées à partir d'un montant de base et en fonction de la population et de la richesse foncière uniformisée (RFU).

Pour être considéré régional, le projet doit s'adresser aux résident(e)s de plus d'une municipalité et/ou permettre de maintenir et d'offrir des services s'adressant aux résident(e)s de plus d'une municipalité.

Organismes admissibles

- Municipalité, organisme municipal et MRC;
- Conseil de bande des communautés autochtones;
- Organisme à but non lucratif;
- Coopérative;
- Organismes des réseaux de l'éducation;
- Artistes professionnels ou des regroupements d'artistes professionnels, dans le cadre d'ententes sectorielles de développement avec le Conseil des arts et des lettres du Québec.

Organismes non admissibles

- Les entreprises privées;
- Les entreprises du secteur financier;
- Les coopératives financières;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

Processus d'analyse

L'analyse de la demande par un comité interne de la MRC débutera lorsque tous les documents auront été remis en bonne et due forme. Une fois l'analyse complétée, le dossier sera soumis au conseil des maires pour approbation et adoption.

Critères d'admissibilité des projets

Les critères suivants sont pris en compte pour qualifier un projet dans ce programme.

Contribution au milieu de vie et à la vitalité du territoire : Le projet proposé doit permettre de bonifier l'offre de services à la communauté et/ou avoir un impact sur la vitalité du territoire.

Réponse à un enjeu : Le projet est rattaché à la planification stratégique du demandeur ou à la planification stratégique de développement territoriale de la MRC de Charlevoix-Est.

Mobilisation et concertation autour du projet : Le projet a fait l'objet d'une concertation et implique plusieurs partenaires. Il encourage la participation citoyenne et bénéficie d'un appui du milieu.

Effet levier : Le projet permet à d'autres initiatives de se développer.

Critères de financement

En plus des critères d'admissibilité, les critères suivants seront pris en compte dans l'analyse des dossiers soumis et dans l'octroi des sommes.

Expérience du demandeur : Par la composition de son équipe (expérience et expertise) ainsi que par son historique, le promoteur ou la promotrice possède la capacité de mener à terme le projet.

Solidité du projet : Le projet est détaillé. L'échéancier, le financement, la mise en œuvre et les résultats souhaités sont présentés de façon claire. Les sources de financement du projet sont appropriées et réalistes.

Retombées économiques : Le projet entraîne des retombées économiques directes et indirectes. Il encourage l'achat local, permet une diversification économique, a un impact sur les entreprises existantes, etc. Le projet permet de soutenir et/ou créer des emplois de qualité.

Développement durable : Le projet s'inscrit dans les principes de développement durable.



Documents à transmettre afin que la demande soit valide

- Le formulaire de demande se trouvant sur le site Internet de la MRC;
- Les lettres patentes de la personne morale;
- La résolution d'appui dans le cas d'un organisme qui dépose dans l'enveloppe affectée aux projets municipaux;
- La résolution du conseil d'administration du bénéficiaire autorisant le ou la responsable du projet à déposer la demande d'aide financière auprès de la MRC et à signer tous les documents s'y rattachant, incluant le protocole d'entente;
- Les confirmations écrites des contributions financières de tous les partenaires identifiés au projet s'il y a lieu;
- Tout autre document jugé pertinent par la MRC.
- Si applicable, remettre une preuve justificative de la situation linguistique de votre entreprise fournie par l'Office québécois de la langue française. Il est entendu qu'en vertu de l'article 152.1 de la Charte de la langue française, la MRC ne peut conclure un contrat et/ou octroyer une aide financière à une entreprise qui ne possède pas d'attestation d'inscription, n'a pas fourni, dans le délai prescrit, l'analyse de sa situation linguistique, ne possède pas d'attestation d'application de programme ni de certificat de francisation ou si son nom figure sur la liste prévue à l'article 152 de la Charte.

Le requérant ou la requérante devra obligatoirement rencontrer un(e) agent(e) de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est pour valider l'admissibilité du projet au fonds. L'agent(e) pourra demander des compléments d'information ou tout document jugé pertinent. L'analyse de la demande débutera lorsque celle-ci sera complète.

Nature et détermination de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une aide financière non remboursable.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles visent la réalisation de projets au bénéfice des populations résidant dans la MRC de Charlevoix-Est et comprennent :

- Les traitements et les salaires des employé(e)s, des stagiaires et autres employé(e)s assimilé(e)s, affecté(e)s à la réalisation d'un projet sélectionné, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature;
- Dans le cas d'une municipalité, la bonification et le renouvellement d'installations culturelles et de loisir.



Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles au financement sont :

- Les dépenses de fonctionnement des organismes non liés à un projet réalisé dans le cadre de la politique;
- L'aide à l'entreprise privée;
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
 - Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement;
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets;
 - Les travaux ou les opérations courantes liées aux travaux d'aqueduc et d'égouts;
 - Les travaux ou les opérations courantes liées aux travaux de voirie;
 - Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
 - L'entretien récurrent des équipements de loisir ou des équipements culturels;
- Les dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection de projets;
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet déjà réalisé;
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.

Montant maximal du soutien financier octroyé

L'aide consentie est d'un maximum de 80 % du coût total du projet. Le promoteur ou la promotrice doit contribuer pour un minimum de 20 % du coût total. Cette mise de fonds est calculée en argent ou en biens et services. Dans le cas des projets portés par une municipalité, les 20 % de contribution peuvent être constitués notamment par des sommes provenant d'autres partenaires non gouvernementaux. Par partenaire gouvernemental, on entend l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État, des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales.

Un montant allant jusqu'à 10 000 \$ pourrait être alloué à un projet du volet régional, mais des projets dont l'impact est majeur pourraient se voir octroyer jusqu'à 25 000 \$ sur recommandation du conseil des maires.

Si le projet n'est pas réalisé, le promoteur ou la promotrice devra rembourser 100 % des sommes reçues dans le cadre du projet.

Le versement des sommes sera précisé dans le protocole d'entente qui sera signé entre le promoteur et la MRC de Charlevoix-Est. Un premier versement correspondant à 75 % du montant octroyé sera versé à la suite de la signature du protocole d'entente et un versement final correspondant à 25 % du montant octroyé sera versé à la fin du projet, soit à la suite de la réception du rapport final. Cependant, dans le cas d'un projet réalisé par la MRC de Charlevoix-Est, la totalité du financement demandé pourra être payée en un seul versement et un protocole d'entente ne sera pas exigé.

Cumul de l'aide gouvernementale

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds de source non gouvernementale d'au moins 20 % des dépenses admissibles du projet.

Aux fins des règles du cumul des aides financières, le terme entités municipales comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A. 2.1).

Restrictions

- Le financement de projets ou d'activités dont les dépenses ont été concrétisées avant le dépôt de la demande;
- Le financement de projets ou d'activités déjà réalisés dont la majorité des dépenses a déjà été concrétisée;
- L'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité ne pourra se substituer à une autre aide gouvernementale disponible.

Modalités d'attribution de l'aide financière

Le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est décide des priorités d'intervention annuellement et de la façon dont les appels de projets seront réalisés en fonction des disponibilités des fonds.

Processus d'appel de projets

- Appel de projets en continu;
- Réception des demandes et préanalyse, ajustements au besoin;
- Analyse et priorisation par le comité;
- Décision du conseil des maires sur l'acceptation des projets après avoir obtenu l'avis du comité;
- Adoption par résolution des projets par le conseil des maires;
- Versement partiel de l'aide financière;
- Rapport et reddition du promoteur ou de la promotrice;
- Versement final de l'aide financière.

Mesures de contrôle

La reddition de comptes contient minimalement

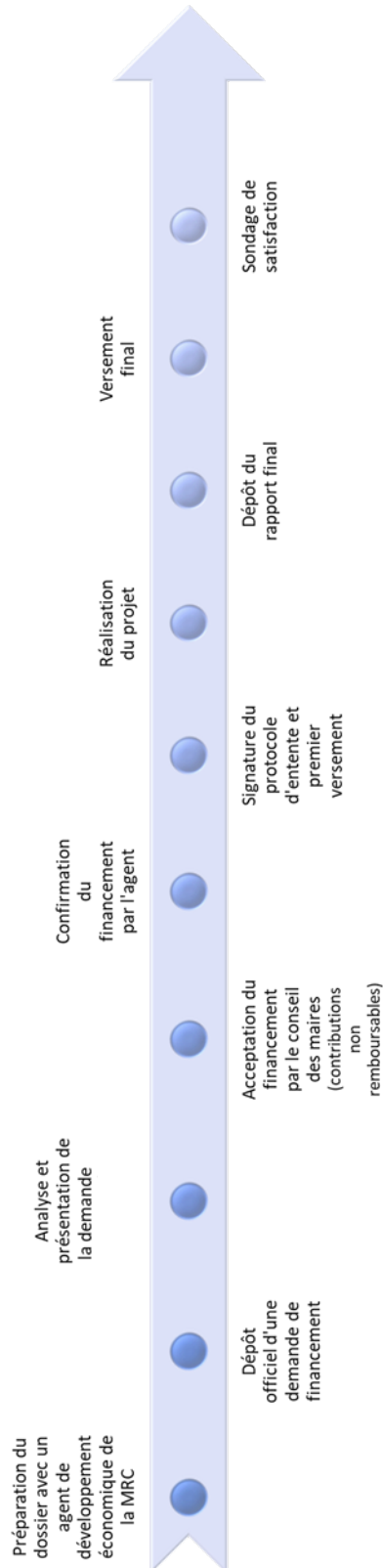
- Un rapport d'activités final comprenant, entre autres, les résultats associés aux objectifs du fonds;
- Les factures en lien avec la réalisation du projet.

Entrée en vigueur

La présente politique de soutien aux entreprises entre en vigueur à la suite de son adoption par le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est.



Annexe I – Parcours de l'entrepreneur



Nous vous invitons à communiquer avec un(e) agent(e)
de développement économique à
infofinancement@mrccharlevoixest.ca
ou au 418 439-3947, option 3

Mission développement Charlevoix
MRC de Charlevoix-Est
172, boulevard Notre-Dame
Clermont (Québec) G4A 1G1

MISSION DÉVELOPPEMENT
CHARLEVOIX